



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant abrogation de l'interdiction
d'utilisation d'artifices de divertissement
et réglementant l'usage des barbecues**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 plaçant le Morbihan en alerte renforcée sécheresse et réglementant temporairement les prélèvements d'eau potable pour l'ensemble du département et des îles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant temporairement interdiction d'utilisation d'artifices de divertissement et réglementant l'usage des barbecues ;

Considérant que les conditions météorologiques depuis le début de la semaine 33 conduisent à limiter le risque très important d'incendie de végétation sur le département ;

Considérant l'absence de départs de feux importants sur le département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant temporairement interdiction d'utilisation d'artifices de divertissement et réglementant l'usage des barbecues applicable du 10 août 2022 jusqu'au 31 août 2022 inclus est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19 août 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 août 2022

Le préfet,

Pascal BOLOT